

PROCÈS VERBAL N° 01-2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS DU LUNDI 02 MARS 2026

Séance du LUNDI 02 MARS 2026

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 11
- présents : 7

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

23 février 2026

Présents : 7

MASSEBEUF Richard
AUBOSSU Solange

GUYON Marc
CHAREYRE Fabrice

PARGOIRE Caroline
MERAL Ghislaine

MACIEJEWSKI Noël

Date d'affichage :

23 février 2026

Absents : 3

CHANEAC Béatrice

CLAUZIER Laurence

PIOLA Stéphanie

Procurations : 1

MAGALHAES S. à GUYON M.

Secrétaire de séance :

GUYON Marc

1 minute de silence a été observée en mémoire à Raymond ROURESSOL, ancien élu de la Commune.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire annonce qu'il doit retirer 3 délibérations annoncées dans la convocation concernant les CFU du CCAS, M49 et M57 en raison d'un retard des services du Trésor Public.

1/OBJET : Participation au Fonds Unique pour le Logement (FUL) pour l'année 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune participe au FUL depuis l'année 2008. Le CCAS étant dissous au 31 décembre 2025, c'est le Conseil Municipal qui prend le relais à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le FUL permet notamment à des locataires peu fortunés de ne pas avoir à avancer de caution.

Il convient de délibérer pour la participation 2026.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du courrier conjoint du Président du Conseil Département de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Social (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Les communes ou CCAS sont sollicités quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2026 sur la base de 0.45 € par habitant, soit 944 habitants x 0.45 € = 424.80 €.

2/OBJET : Subventions 2026 aux associations à vocation humanitaire, caritative et sociale

Sur proposition de la commission communale Associations du 11 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et reconduit, à l'unanimité, les subventions suivantes (ex Centre Communal d'Action Sociale dissout au 31/12/2025) à inscrire au budget primitif 2026 M57 :

ASSOCIATION	SIEGE SOCIAL	MONTANT
Ligue contre le cancer	Privas	100,00 €
Moëlle Partage et Vie	St Etienne de Fontbellon	100,00 €
AFLM07 Virade de l'Espoir	Vals les Bains	100,00 €
Resto du Cœur	Aubenas	100,00 €
APATPH	Lavilledieu	100,00 €
ADMR	St Etienne de Fontbellon	120,00 €
Croix Rouge	Aubenas	150,00 €
Donneurs de sang	Aubenas	100,00 €
ADAPEI	Aubenas	100,00 €
Secours Populaire Français	Aubenas	100,00 €
FNATH (Association des Accidentés de la Vie)	Aubenas	100,00 €
TELETHON	Paris	100,00 €
AGIR CONTRE LE DIABÈTE	Aubenas	100,00 €
TOTAL		1 370.00 €

3/OBJET : SUBVENTIONS 2026 allouées aux ASSOCIATIONS = 9 890 € (art.65748) + 762 € (art.657381)

Sur proposition de la Commission Communale Associations du 11 février 2026.

Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, ladite Commission rappelle que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 (+ 10%/an) de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants, les feux de la Saint-Jean.

Pour celles qui en ont fait la demande, malgré l'impact financier du Covid19 en 2020, de la crise énergétique actuelle et la baisse des aides de l'Etat, la Commission Communale Associations, propose néanmoins une **augmentation moyenne de 3%**.

Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

1	UFAC (Ancien Combattant)	de St Didier	350 €
2	Au Fil des pages (Bibliothèque)	de St Didier	950 €
3	FCSD (Football Club de St Didier)	de St Didier	2 700 €
4	St Didier Patchwork	de St Didier	420 €
5	Cool Danse	de St Didier	320 €
6	Les R'créés de l'Amitiés,	de St Didier	220 €
7	APRRES	de St Didier	260 €
8	ACCA (Chasse)	de St Didier	210 €
9	AMICALE LAIQUE	de St Didier	3 200 €
10	France ALZHEIMER	de St Didier	220 €
11	Médaillés Militaires	de St Didier	(jamais de demande) 0 €
12	Amicales des Montagnards	de St Didier	200 €
13	les Riverains de St Didier	de St Didier	(jamais de demande) 0 €
14	Amitiés et Loisirs (Classe 62)	de St Didier	(jamais de demande) 0 €
15	Country Passion	de St Didier	(pas de demande) 0 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les subventions ci-dessous :

16	Club de Gym	de St Didier	400 €
----	--------------------	---------------------	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (7 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

17	Club des Aînés de la Plaine	de St Didier	(au bon vouloir du CM) 440 €
----	------------------------------------	---------------------	-------------------------------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (7 voix pour, F. CHAREYRE ne participe pas ni au débat ni au vote) la subvention annuelle pour l'arrosage du stade à :

19	Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville	de St Didier	762 €
----	------------------------------------------------------------	---------------------	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas allouer de subvention à :

20	l'Association de la radio Fréquence 7	d'Aubenas	0 €
----	----------------------------------------------	------------------	------------

4/OBJET : INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération n°11-2020 du 25.5.2020 relative aux indemnités de fonction des élus,
 Vu la circulaire Préfectorale du 17.2.2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du **22.12.2025** portant création d'un statut d'élu local ;
 Vu que cette même loi modifie également le calcul de l'indemnité de fonction versées aux Adjointes au Maire ;
 Vu l'article L.2124-24 II du CGCT qui prévoit que le plafond, appelé enveloppe indemnitaire globale, doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique, et non plus effectif, d'Adjointes que le Conseil Municipal (CM) peut désigner, en application de l'article L.2122-2 du CGCT selon lequel le nombre d'Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du CM.
 Vu que l'INSEE a notifié à la Commune une population totale de **944 habitants** au 1.1.2026,
 Vu que l'enveloppe globale théorique des indemnités brutes (Maire + 4 Adjointes) s'élève mensuellement à **3 761.12 €** (1 820.96 € + 4 Adjointes x 485.04 €).
 Pour les Maires (Article L. 2123-23 du CGCT) :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71

Vu que l'indemnité brute du Maire est de droit (44,3 %) et au maximum de 1 820.96 € au **23.12.2025** ne nécessitant pas de délibération du CM sauf s'il venait à faire une demande pour être inférieure à ce que la loi octroie,
 Pour les Adjointes (Article L. 2123-24 du CGCT) :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	448,05
De 500 à 999	11,77	485,04
De 1 000 à 3 499	21,38	879,65
De 3 500 à 9 999	23,32	957,75
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61

Vu que la commune dispose actuellement de 3 Adjointes au lieu de 4 suite au décès de Michel MIALON en 2022,
 La part restante de l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle théorique 3 761.12 € – 1 820.96 € Maire = 1 940.16 € est à répartir entre les 3 Adjointes comme suit : le 1^{er} et le 3^{ème} Adjoint = 727.56 € brut/ mois/Adjoint soit 17.655 %, le 2nd Adjoint = 485.04 € brut/ mois/ Adjoint soit 11.77 %.

Vu l'Arrêté n° 50-2020 du 25/05/2020 de délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint Marc GUYON,
 Vu l'Arrêté n° 51-2020 du 25/05/2020 de délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Adjoint Caroline PARGOIRE,
 Vu l'Arrêté n° 53-2020 du 25/05/2020 de délégation de fonction et de signature au 3^{ème} Adjoint Noël MACIEJEWSKI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 voix Pour et 4 Abstentions (GUYON, PARGOIRE, MACIEJEWSKI et MAGALHAES), de répartir à compter de ce jour, les indemnités brutes mensuelles des 3 Adjointes, de la manière suivante :

- 1^{er} Adjoint Marc GUYON = 727.56 € brut/mois, soit 17.655 % le taux de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint Caroline PARGOIRE = 485.04 € brut/mois, soit 11.77 % le taux de l'indice brut 1027
- 3^{ème} Adjoint Noël MACIEJEWSKI = 727.56 € brut/mois soit 17.655 % le taux de l'indice brut 1027.

5/OBJET : Budget Principal M57 : Mise à jour des TARIFS appliqués par la Commune

Vu la délibération n° 33 du 6.12.2024 mettant à jour les tarifs M57,
 Vu la délibération du 27.06.2008 sur les modalités de location du podium communal aux associations et commerçants de la commune,
 La totalité des tarifs n'augmente pas excepter la création de nouveaux tarifs (surlignés en jaune)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs ci-après, :

• **Garderie** au 1.9.2024 : **1.50 €, 2.00 € ou 2,50 €** (selon la tranche horaire) **Lundi – Mardi – Jeudi -Vendredi :**

MATIN		APRÈS-MIDI	
07H30 - 08H20	2.00 €	12H50 – 13H20	1.50 €
08H00 – 08H20	1.50 €	16H35 – 17H15	1.50 €
11H35 - 12H00	1.50 €	16H35 – 18H00	2.00 €
		16H35 – 18H30	2.50 €

• **Cantine** au 1.9.2024: **4,50 € par repas servi (tarif majoré : 10 € sans inscription préalable)**

• **Concessions au cimetière** au 1.4.2024 :

- Concessions trentenaires de 4.5 m2 (longueur 2,5 m x largeur 1.8 m)700 €
- Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m2400 €
- (concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m2)

• **Concessions au columbarium** au 1.4.2024 :

- Trentenaires 1 urne de diamètre 18300 €
- Trentenaires 3 urnes de diamètre 18 700 €
- Trentenaires 4 urnes de diamètre 18 900 €
- Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre à la charge des familles
- Dispersion des cendres sans inscription..... gratuite

• **Location de matériel** au 16.12.2024 :

Matériel	Prix de la location	Caution demandée
Tarif unitaire table salle polyvalente (1.2m x 0,80m)	1.00 €	300.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	300.00 €
Podium de 28,8 m ² (20 éléments de 1.20m x 1.20m) réservé exclusivement aux St Didierois (particuliers, entreprises) avec livraison et montage par la Mairie sur son territoire communal	10.00 €	1 000.00 €
♦ L'élément	175.00 €	1 000.00 €
♦ Podium entier		
Barrières de sécurité	Gratuit	300.00 €
Grilles d'exposition	Gratuit	300.00 €

• **Location de vaisselle (voir inventaire) au 2.3.2026 :**

- Jusqu'à 99 personnes 60 €
- Pour 100 personnes et plus 80 €
- Caution pour la vaisselle 100 €

• **Location de la salle polyvalente** au 1.1.2025 :

Prestations	Particuliers et associations Saint Didier-sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
Salle entière :		
♦ week-end	280 €	390 €
♦ week-end et jour de semaine pour les associations extérieures humanitaires, caritatives et sociales (1 seule fois possible tous les 5 ans)	-	100 €
♦ réveillon et jour de l'An	390 €	390 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
♦ mise en place de l'estrade	30 €	50 €
♦ Mise à disposition de l'écran de projection	30 €	50 €
Petite Salle + cuisine et sanitaires :		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
Montant de la caution pour la location	1 500 €	1 500 €
Montant de la caution « nettoyage »	500 €	500 €
Montant de la caution pour mise à disposition écran (y compris pour les associations de la commune)	1 500 €	1 500 €

(*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

• **Location salle du Conseil Municipal au 1.4.2024 :**

▪ Journée	90 €
▪ Demi-journée	50 €
▪ Mise à disposition de l'écran	Gratuit
▪ Caution pour la salle	300 €
▪ Caution pour le ménage	50 €

• **Salle du Club House au stade au 1.4.2024 :**

▪ Associations de St Didier.....	Gratuit
▪ Caution pour la salle	300 €
▪ Caution pour le ménage	50 €
▪ Utilisation exceptionnelle validée par le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal fixée par délibération n° 16 du 25.05.2020	
Journée	90 €
Demi-journée.....	50 €

• **Publicités à prendre au bulletin municipal au 1.4.2024 :**

▪ 1/8 de page	100 €
▪ 1/4 de page	145 €
▪ 1/2 page	250 €
▪ 1 page intérieure.....	320 €
▪ Dernière page	420 €

• **Redevance d'Occupation du Domaine Public au 1.4.2024 :**

- 90 € par mois d'occupation (exemple terrasses restaurants, tout mois commencé est dû en intégralité)

• **Photocopies PLU et dossiers d'urbanisme en A4 et A3 au 16.12.2024 :**

- 1,00 € la copie noir et blanc
- 1,50 € la copie couleur

6/OBJET : INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, en collaboration avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour les enfants de l'école pour l'année scolaire 2025-2026.

Il précise que le personnel enseignant de l'école René Cassin souhaiterait inscrire les trois classes pour la prochaine rentrée.

Il rappelle que ce dispositif, auparavant financé à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental de l'Ardèche, relève désormais de la seule compétence communale. Pour 2026-2027, le cycle d'interventions musicales comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum (chaque séance durera au maximum une heure) facturé 730 €, soit pour 3 classes inscrites 2 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales proposées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas les trois classes de l'école pour l'année scolaire 2026-2027 pour un montant total de 2 190 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPTÉ PAS SUR LES VENTES :**

- Local d'activité zone commerciale des Terres de Millet, de SARL ESPE à M. Didier MAGGIO,
- Terrain A2021-A2020-A1592, 263 chemin de Prélafont de Nicolas CORINCIG et Laëtitia BOEHLER à Jérémy LEYNAUD et Laurie MARTIN.
- Maison sur parcelle A 1443- A 1444 – A 1445, 14 lotissement Pré de la Fontaine de Mme Odile DENARD (SAUNIER) à M. Christophe PAILHES.

➤ Une plaque de dénomination de la salle polyvalente Raymond ROURESSOL a été installée sur la façade du bâtiment côté Est, vers l'entrée principale. Le dévoilement de cette plaque a été réalisé en petit comité en la présence et avec la participation de la famille de Raymond ROURESSOL, du Conseil Municipal, de la commission des affaires sociales (ex CCAS), du personnel communal et des présidents d'associations ou de leurs représentants.

➤ Malgré le retrait des 3 délibérations des divers Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025, le Maire précise surtout qu'ils reflètent la bonne santé financière de la Commune depuis de très nombreuses années étant donné qu'ils sont encore tous excédentaires en 2025 en Fonctionnement sur :

- CCAS :	+ 189,87 €
- M49 (eau + assainissement)	+ 128 375.51 €
- M57 (budget principal)	+ 211 764.48 €

➤ Plusieurs points ont été abordés concernant la période électorale et les dires de la liste « un nouvel élan » :

- Lors des vœux de la Municipalité du 12 janvier 2026 (période d'élections municipales), les élus ne peuvent qu'aborder les réalisations 2025 (aucun bilan du mandat ni projet à venir) et n'ont pas le droit, à juste titre, d'utiliser les moyens de la Commune aux fins de propagande électorale. Le Maire a ainsi scrupuleusement respecté la loi et a bien séparé sa fonction de Maire et de Candidat. Or la liste adverse « le nouvel élan » de Mme. M. JEAN-PIERRE, arborée de **badges** appelant à voter pour eux a également distribué au public des **gâteaux maison en forme de tracts** sans aucune garantie du respect des normes alimentaires. Utiliser ainsi une telle cérémonie de la Commune à des fins de propagande électorale est non seulement **irrespectueux** mais surtout **condamnabile** d'après l'Association des Maires de France. C'est pourquoi, le Maire saisira la justice en temps voulu.
- La Commune met à disposition, depuis tout le temps, la **salle de réunion** de la Mairie aux fins de réunions publiques dans le cadre de toutes les campagnes électorales municipales, et ce gracieusement. Par conséquent, la demande de prêt de la **salle polyvalente**, faite par la liste d'opposition, a été refusée dans le **seul souci d'équité** afin que tous les candidats, quel qu'ils soient, soient traités tous de la même façon. Par ailleurs, le Maire a assisté au Meeting en mairie du 27 février dernier de la liste de Mme. JEAN-PIERRE à laquelle un peu moins d'une quarantaine de personnes y ont participé comprenant les candidats, les conjoints et famille et une dizaine de St Didiérois. Ceci démontre surtout que la salle de la Mairie (Conseils Municipaux, Assemblées Générales, Mariages, etc...) était **largement suffisante** !
- Cette liste d'opposition considère qu'elle n'est pas au courant de ce qui se passe dans la **salle polyvalente** Raymond ROURESSOL ! C'est vrai, qu'elle ne participe presque à rien de la vie locale. Et pourtant, chaque année, un **planning** annuel de toutes **les manifestations** est réalisé en concertation avec les Associations lors de la commission communale des Associations. Ce planning est **diffusé** dans toutes les boîtes aux lettres avec le **2^{ème} bulletin trimestriel**, sur le site **internet** de la Commune et **affiché** à l'entrée du portail de ladite salle. La nouvelle page **Facebook** gérée par le Conseil Municipal des Jeunes annonce également les événements communiqués par les Associations.
- La **moralité et l'éthique** des élus est annoncé comme le fil conducteur de l'opposition qui se présente **sans étiquette** ! alors que parmi eux, une déléguée officielle **LFI** a été envoyée pour contrôler les dernières élections à St Didier. C'est son droit le plus strict, mais pourquoi le cacher aux électeurs et à ses colistiers. Il serait bon en termes d'éthique, de se l'appliquer déjà à soi-même !
- L'opposition, si elle est élue le 15 mars **préemptera** sur les terrains agricoles, pour en faire bénéficier à certains membres de leurs familles présents dans la salle et qui en ont déjà manifesté leurs intérêts. Chacun comprendra...
- Contrairement à ce qu'écrit l'opposition, la construction d'un réservoir d'eau potable et d'une caserne des pompiers ne sont pas des projets émanant de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) !
 - Le **réservoir** est un projet entre la **Commune d'Aubenas** et la Commune de St Didier à qui elle achète l'eau. Ce n'est en aucun cas un projet de la CCBA. C'est par **délibération du 3 novembre 2025 du Conseil Municipal** actuel qui a ainsi marqué sa volonté de préserver l'avenir en palliant au manque d'eau et de pouvoir continuer à en fournir aux St Didiérois à un prix défiant toutes concurrences.
 - La **caserne des pompiers** quant à elle, n'est absolument pas non plus un projet de la CCBA ! même si elle est amenée à y participer aussi. Chaque Commune a le pouvoir d'en décider, et là aussi, c'est la volonté du **Conseil municipal** actuel qui l'a officialisé par **délibération du 15 décembre 2025** de participer à cette construction du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS**) de l'Ardèche. Proche de St Didier, c'est un gage supplémentaire de sécurité des biens et des personnes.

- Beaucoup de projets privés voient le jour à St Didier, des permis de construire de maisons, de piscines, de locaux professionnels, de panneaux photovoltaïque, etc... Tous ces dossiers, instruits par le service instructeur de la CCBA, affichés en Mairie, puis sur le terrain par les demandeurs, sont des **projets d'ordre privé**. Or, des reproches sont faits envers la Mairie, car aucune réunion publique n'a été réalisée ! Cela est normal ! les **réunions publiques** concernent les projets publics ! et des réunions publiques sur des projets privés pourraient être attaquables.
 - Le projet privé de 3 terrains de **Padel clôt et couvert** devrait voir le jour si le PLU en vigueur le permet. Il ne fera donc pas l'objet d'une réunion publique d'autant plus que tout permis de construire est affiché puis consultable en mairie afin de permettre à tout un chacun de faire un recours une fois délivré.
 - Restons dans les projets privés, et cette fois concernant le **champ agrivoltaïque** mené par un propriétaire agriculteur en activité. Là encore, la municipalité est mise à mal alors qu'il s'agit d'un projet **privé**. Dernièrement, le Maire a été pris à partie concernant la construction des piliers et les matériaux utilisés pour la réalisation des plots : l'entreprise a bien fait sa **demande** l'an dernier le **28 février 2025** et obtenu l'**autorisation** correspondante auprès de l'**Etat** (Direction Départementale des Territoire (DDT) le **3 mars 2025** afin d'employer du béton.
 - La nouvelle **place Marguerite TESTUD** et la nouvelle voirie **chemin Huguette FAURE** sont au cœur des débats depuis fort longtemps. Ce projet a d'ailleurs été initié par les municipalités d'avant 2008, car le problème de sortie sur la RN102 est dans les esprits depuis des décennies du fait de la dangerosité ! Le terrain concernant la place a été acheté à la famille EUTROPE en **séance publique** du Conseil Municipal du **5 décembre 2022** et celui concernant la nouvelle voie a été acheté à Huguette FAURE en séance du CM en **1^{er} mars 2021** et voté également par M. **Georg HARDER**. Il est rappelé aussi que tous les conseils municipaux sont annoncés par voie d'affichage une semaine avant et que chaque conseiller municipal reçoit le projet de délibération afin qu'il puisse en prendre connaissance en amont et apporter toutes informations ou modifications afin que le projet soit pensé au mieux et délibéré en toute démocratie ! Pour finaliser ces projets en concertation avec le propriétaire, ces derniers ont été présentés et votés en **séance publique** du CM du **25 mars 2024**. La nomination de cette nouvelle place et de ce nouveau chemin a été concrétisée toujours en **séance publique** lors du CM du **3 novembre 2025**.
 - Le Maire informe le CM que M. Luc **BOUTELOUP** l'a traité d'hypocrite ! devant témoins en fin de réunion publique du 27 février dernier de sa liste d'opposition le nouvel élan. De tels propos déplacés à l'encontre d'un Maire ! font l'étude d'un éventuel recours en justice.
 - Leur animation prévue pour le **troc de plans et de graines** est peut-être une bonne idée ! Mais confier la gestion de la Commune à de tels candidats, espérons que ce ne soit pas la **fin des haricots ?...**
- Le prochain **Conseil d'école** aura lieu le mardi 10 mars prochain. Ces réunions se passent très bien depuis ce début d'année scolaire, dans un climat serein. Cela est très appréciable ! L'étroite collaboration permet de bien travailler pour les enfants, le corps enseignant et les agents communaux.
- Caroline PARGOIRE a fait remonter une interrogation quant au ménage de la salle polyvalente et le matériel mis à disposition des Associations et des locataires. Pourquoi ne pas mettre un aspirateur ? Faire établir des devis pour étude.
- **COMMISSION URBANISME :**
A l'issue de cette séance du Conseil Municipal, la commission Urbanisme a étudié les dossiers d'urbanisme et les travaux en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Marc GUYON



Le Maire,
Richard MASSEBEUF

